



CONSEIL MUNICIPAL N°4/2018
DU MARDI 17 AVRIL 2018

Compte rendu

17 AVRIL 2018
COMMUNE DE GRAND BOURGTHEROULDE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Le mardi 17 avril 2018 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde s'est réuni à l'hôtel de ville lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Vincent MARTIN, Maire, en date du mercredi 10 avril 2018,

Présents : 26

Mesdames et Messieurs Vincent MARTIN, Didier PARIN, Jacques AUVARD, Daniel HUE Myriam FERLIN, Josette VALLEE, Erick POISSON, Muriel QUENOT, Florence GUIMBARD, Thierry JARDEL, Nelly HARDY, Gérard SWERTVAEGER, Jacques DESPOIS, Gervais NICOUE, Philippe MARIE, Aude de la CONTE, Isabelle BRUN-DOBAT, Laetitia DOUVILLE, Céline MANAC'H, Benjamin PICARD, Mélanie ARGENTIN, Myriam LEGRAND, Pierre PONTY, Isabelle BOUTTIER, Christophe DESCHAMPS et Emmanuel ALLIGIER.

Absentes excusées : 3

Mesdames Sylvie BAUDOUIN et Françoise RENARD et Monsieur Stéphane LECLERC.

Pouvoirs : 3

Madame Françoise RENARD a donné pouvoir à Madame Josette VALLEE.

Madame Sylvie BAUDOUIN a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel ALLIGIER.

Monsieur Stéphane LECLERC a donné pouvoir à Madame Florence GUIMBARD.

Nomination des secrétaires de séance :

Mesdames Myriam FERLIN et Muriel QUENOT, Messieurs Erick POISSON et Philippe MARIE.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 27 mars 2018 à l'unanimité.

Ordre du jour:

ORGANISATION

- 1- Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Monsieur le Maire.

FINANCES :

- 2- Subventions aux associations, nouvelle demande.
- 3- Admission en non-valeur.
- 4- Décision modificative du budget communal.
- 5- Demande de subvention au titre de la mobilité alternative sur route départementale, pour la création d'un cheminement piéton le long de la RD 313, hors agglomération.
- 6- Demande de subvention au titre de la Dotation Globale D'équipement pour la future médiathèque.
- 7- Redevance pour occupation du domaine public relative au périmètre, par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- 8- Redevance pour occupation provisoire du domaine public relative au versement, par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- 9- Délibération mettant en place le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- 10- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêts Public Normandie Impressionniste et à nommer un représentant communal au sein de cet organisme.

URBANISME :

- 11- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'achat de la parcelle de terrain du futur parking public rue de Brionne/rue du Neubourg.

RESSOURCES HUMAINES :

- 12- Modification du tableau des effectifs suite à la promotion d'un agent sur le grade d'agent de maîtrise principal.
- 13- Remerciements des associations.
- 14- Questions diverses

1- Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de la délibération en date du 05/10/2017, il a :

- Signé l'avenant avec VEOLIA pour l'entretien complémentaire des nouveaux postes de relevage pour un montant annuel de 1 660 €.
- Missionné Maître Colliou pour clore un dossier auprès du Tribunal Administratif de Rouen suite à un recours contre un permis de construire annulé.
- Missionné Maître Malbesin pour défendre la commune dans deux dossiers d'urbanisme auprès du Tribunal Administratif de Rouen.

2. Subventions aux associations, nouvelle demande.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de compléter le tableau des subventions aux associations, de la manière suivante, en effet, un enfant de la commune déléguée de Thuit Hébert est également licencié dans cette association.

	BP 2018	
ASSOCIATIONS article 6574	fct	excep sous cond
Associations sportives		
Ecole de Judo de Bourg Achard et du Roumois	+ 50 €	

3. Admission en non-valeur.

Le trésor public épure les situations impayées, il demande à la commune de procéder à des admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, une proposition d'admission en non-valeur pour un montant total de 366 € concernant :

- **Un administré, pour 5 titres de recettes de 2016-2017-2018 pour les factures de cantine d'un montant total de 366 € par décision de justice du Tribunal d'Instance.**

4. Décision modificative du budget communal.

Vu le budget communal voté en date du 27/03/2018,

Monsieur le Maire explique que des ajustements budgétaires sont nécessaires et il donne la parole à Madame Myriam Ferlin.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative suivante :

En section de fonctionnement du budget communal :

- Article 6574 : ajout de subvention aux associations
- Article 022/023 : augmentation du virement à la section d'investissement via les dépenses imprévues.

En section d'investissement du budget communal :

- Création de nouvelles lignes pour des travaux urgents dont les montants n'étaient pas connus lors du vote du budget.
- Compensées par l'augmentation du virement de la section de fonctionnement

Commune de Grand Bourgtheroulde

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Articles	Désignations	Montant	Articles	Désignations	Montant
6574	Subventions aux associations et autres personnes de droit privé (Asso Judo)	50,00 €			
022	Dépenses imprévues	-8 983,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	8 933,00 €			
	Total	0,00 €		Total	€ -

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Opération réelle			Opération réelle		
Articles	Désignations	Montant	Articles	Désignations	Montant
132	Bâtiment - Ecole Maternelle		021	Virement de la section de fonctionnement	8 933,00 €
21312	Bâtiments scolaires (Wifi)	3 500,00 €			
158	Bâtiment - Eglise de Bourgtheroulde				
21318	Autres bâtiments publics (couverture)	5 433,00 €			
	Total	8 933,00 €		Total	8 933,00 €

5. Demande de subvention au titre de la mobilité alternative sur route départementale, pour la création d'un cheminement piéton le long de la RD 313, hors agglomération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental subventionne au titre de la mobilité alternative, la création de cheminements à l'attention des modes doux hors agglomération sur les routes départementales.

Il rappelle que l'entrée de ville de Grand Bourgtheroulde par la route d'Elbeuf est située après le rond-point. De nombreuses habitations longent cette route départementale qui rejoint Elbeuf. Une usine y est installée ce qui induit beaucoup de circulation et notamment des poids lourds. Des aménagements doivent être créés pour que les piétons, notamment les collégiens, puissent circuler en toute sécurité, le long de la route vers l'arrêt de bus par exemple.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la mobilité alternative pour la création d'un cheminement doux le long de la route d'Elbeuf RD313 hors agglomération.

Ces aménagements consisteraient en :

- Création d'un cheminement doux le long de la RD313, hors agglomération :
30 000€ HT

Le projet pourrait être subventionné à hauteur de 50%, le projet doit avoir un coût maximum de 50 000 € HT.

- Coût du projet HT: 30 000 € HT
- TVA : 6 000 €
- Coût total du projet : 36 000 € TTC
- Subvention : 15 000 €
- FCTVA 16.404% : 5 905.44 €
- Autofinancement : 15 094.56 €

Madame Myriam Legrand se demande si le choix du revêtement a été effectué, car l'idéal serait un chemin goudronné et non gravillonné. Elle soulève également le problème de stationnement lié à l'activité de l'association d'anglais. Il y a beaucoup d'adhérents, mais trop peu de parking, c'est dangereux notamment pour les enfants. Une pétition est en cours.

Monsieur le Maire explique que le siège de l'association est sur un terrain privé, de plus situé à Bosroumois et que par conséquent, la pétition a dû être transmise à Monsieur le Maire de Bosroumois. Le territoire de la commune de Grand Bourgtheroulde finit aux lampes Berger aucun terrain n'est disponible, la solution ne peut être apportée que via

un accord entre tous les intervenants : le département, Bosroumois, Grand Bourgtheroulde et les lampes Berger.

Monsieur Pierre Ponty demande si on peut envisager un cheminement le long du fossé.

Monsieur le Maire répond que cela ne sera pas assez sécurisé.

6- Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour la future médiathèque.

Elle rappelle que le projet de création d'une médiathèque en cœur de Bourg est en cours de subventionnement par les financeurs **et donne la parole à Madame Myriam FERLIN.**

Il est rappelé que ce projet structurant permet de valoriser les anciennes écuries du château et de créer un pôle culturel en centre-ville dans le parc du château, faisant écho à la maison de la musique et de la danse.

Elle précise que les crédits d'investissement du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation sont intégralement dédiés au financement des projets en lien avec la lecture publique, notamment pour les opérations d'équipement mobilier et matériel initial ou renouvellement total ou partiel.

- Mobilier :	50 000 € HT (35%)
- Matériel informatique :	25 000 € HT (50%)
- Total :	75 000 € HT
- TVA :	15 000 €
- Total TTC :	90 000 € TTC
- Autofinancement 20 % minimum :	15 000 €
- FCTVA :	14 763.60 €
- <u>Subventions :</u>	
- DGD au plus fort taux :	30 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **Demander une subvention auprès de l'Etat (DRAC) au titre de la DGD au plus fort taux.**

Monsieur Emmanuel Alligier demande où en sont les attributions de subventions de la médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle que la région a donné son accord fin 2017, que le département de l'Eure a donné son accord de principe fin février, et que l'Etat a donné également son accord de principe la semaine dernière. Les accords définitifs interviendront lors de la transmission des prix du marché public.

Monsieur Emmanuel Alligier s'interroge sur le plan de financement voté en juin, il y a-t-il des modifications et si oui la part d'autofinancement est-elle toujours de 20%.

Monsieur le Maire explique que le plan de financement a été modifié, car la DRAC ne financera pas, c'est la DETR à la place. Le montant définitif des subventions sera précisé

à l'ouverture des plis, mais 80% du HT est d'ores et déjà assuré, donc le taux d'autofinancement est bien de 20% du HT.

7- Redevance pour occupation du domaine public relative au périmètre, par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Conformément aux décisions de l'assemblée délibérante du SIEGE, la redevance pour occupation du domaine public, relative au périmètre communal, par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP ELEC)

Commune de Grand Bourgtheroulde

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu les articles R 2333-105 et R 3333-4 du CGCT

Monsieur le Maire expose que les redevances relatives à l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, sont calculées en fonction des éléments suivants :

- Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants, la redevance est égale à (0.183 P – 213) € ;

Où (P) représente la population sans double compte de la commune

Le résultat ainsi obtenu étant multiplié par l'indice ingénierie du 1^{er} janvier de chaque année. Ce montant est susceptible de varier chaque année en fonction du dernier indice connu.

Le montant de la redevance sera calculé et perçu par le SIEGE, conformément aux clauses de l'annexe 1 au cahier des charges du contrat de concession pour la distribution publique d'énergie électrique, puis reversé ensuite à la commune par ledit Syndicat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics précités.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçue seront inscrites au compte 70323.

Madame Isabelle Bouttier demande quelle est la notion de population sans double compte.

La population sans double compte est la population qui réside habituellement dans la commune, pas celle qui est uniquement de passage comme pour les stations balnéaires, par exemple.

8- Redevance pour occupation provisoire du domaine public relative au versement, par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Conformément aux décisions de l'assemblée délibérante du SIEGE, la redevance pour occupation du domaine public, relative au périmètre communal, par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité (RODPP ELEC)

COMMUNE DE GRAND BOURGTHEROULDE

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.
- Autorise le SIEGE à percevoir directement cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

Monsieur Erick Poisson demande quelques précisions sur le texte, notamment le manque de précision sur le fait que « les canalisations particulières d'énergie électrique » ne figurent plus dans la proposition au conseil.

Monsieur Emmanuel Alligier demande pourquoi la notion de « canalisations particulières d'énergie électrique » ne figure pas dans la fin du texte.

Monsieur le Maire précise que c'est un document type rédigé par le SIEGE et que l'on ne peut le modifier.

9- Délibération mettant en place le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les Maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795 €,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 290 € et pour une durée de 3 ans renouvelable,

*Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- désigner Madame Myriam Ferlin, référente du dossier à la protection des données,
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame Isabelle Brun-Dobat demande si cette association a une antenne locale.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une association d'élus picards, car il n'y a aucune association de ce type en Normandie. Cette association travaille dans l'Eure sur le territoire de Roumois Seine et est très réactive.

Madame Isabelle Bouttier demande comment est collecté le consentement des particuliers, pour faire partie d'une base de données.

Monsieur le Maire précise qu'un audit sera proposé à l'ensemble des services.

Madame Isabelle Brun-Dobat demande combien de temps sont conservées les données.

Monsieur le Maire explique que cela dépend des données et des obligations juridiques y afférant. Les actes d'état civil sont des données permanentes, le consentement est donné de fait par la déclaration ou la signature de l'acte et sont conservées indéfiniment. Il précise que les informations complémentaires concernant la mise en place de la sécurisation des données seront présentées en commission.

10-Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêts Public Normandie Impressionniste et à nommer un représentant communal au sein de cet organisme

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter l'avenant n°3 de la convention constitutive du GIPNI et de nommer un représentant communal au sein de cet organisme (Avenant en annexe)**
- **de proposer la candidature de Muriel QUENOT, 4^{ème} Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles.**

11-Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'achat de la parcelle de terrain du futur parking public rue de Brionne/rue du Neubourg.

Délibération ajournée

Monsieur Emmanuel Alligier a à la lecture de son propre acte de propriété, l'impression que le promoteur se fait payer le terrain deux fois pour la partie concernée par la délibération et ne comprend pas pourquoi la commune prend en charge la rétrocession. Il avait cru comprendre à la lecture de ses propres documents que cela devait être rétrocédé gratuitement.

Monsieur Didier Parin ne comprend pas que le plan de Monsieur Alligier ne soit pas celui du permis de construire signé.

Monsieur le Maire décide d'ajourner la délibération pour que le conseil municipal puisse se prononcer sur des éléments plus précis et charge Monsieur Didier Parin d'apporter tous les éclaircissements sur ce dossier.

12 Modification du tableau des effectifs suite à la promotion d'un agent sur le grade d'agent de maîtrise principal.

Vu le tableau des effectif de Grand Bourgtheroulde en date du 20/02/2018,

Le Maire explique que le tableau des effectifs doit être systématiquement mis à jour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications suivantes (en italique rouge) :

- **Promotion au grade d'agent de maitrise principal de Monsieur Franck Lecuisinier avec effet au 01/01/2018.**

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE GRAND BOURGTHEROUDE

Filière administrative

<u>- emplois de Direction :</u>	1 emploi fonctionnel de Directeur(rice) Général(e) des Services
<u>- Cadre des Attachés Territoriaux :</u>	1 Attaché Territorial
<u>- Cadre des Rédacteurs Territoriaux :</u>	2 Rédacteurs Principaux de 1 ^{ère} classe 1 Rédacteur (à temps non complet à raison de 30/35 ^{ème} de la durée légale du travail)
<u>- Cadre des Adjoints Administratifs :</u>	1 Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe 4 Adjoints Administratifs principaux de 2 ^{ème} classe (dont 2 à temps non complet 33,75/35 ^{ème} et 12,25/35 ^{ème}) 3 Adjoints Administratifs (dont 2 à temps non complet à raison de 14/35 ^{ème} , 30/35 ^{ème} de la durée légale du travail).

Filière administrative	créé	pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
Emploi fonctionnel de direction de catégorie A	1	1	0	1
A	1	0	0	0
B	3	3	1	2
C	8	8	4	4

Filière Technique

- cadre des Agents de Maîtrise :

2 Agents de Maîtrise principal

1 Agent de Maîtrise

- Cadre des Adjoints Techniques :

1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe en retraite au 17/03/2017

2 Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} Classe dont 1 en disponibilité

18 Adjoints Techniques (dont 8 à temps non complet à raison de 1,5/35^{ème}, 2,3/35^{ème}, 2/35^{ème}, 29,25/35^{ème}, 29/35^{ème}, 25,09/35^{ème}, 1/35^{ème}, 25,82/35^{ème})

Filière technique	créé	pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
Emploi de direction	0	0	0	0
A	0	0	0	0
B	0	0	0	0
C	24	23	8	15

Filière médico-sociale

- Cadre des ATSEM :

1 Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe

1 Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe

Filière médico-sociale	créé	pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
A	0	0	0	0
B	0	0	0	0
C	2	2	0	2

Tableau récapitulatif

Filière	créé	pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
administrative	13	12	5	7
technique	24	23	8	15
Médico-sociale	2	2	0	2
total	39	37	13	24

13 Remerciements des associations

Monsieur le Maire présente les remerciements de :

- L'Etablissement Français du Sang remercie les 40 donneurs qui ont donné leur sang le 14/03 dernier.

14 Questions diverses

Monsieur Emmanuel Alligier a très mal vécu les deux dernières séances de conseils communautaires de la communauté de communes de Roumois Seine. Il constate que celle-ci a bien du mal à fonctionner. Il désapprouve le fait d'user de politique à ce niveau territorial. Il désapprouve la solution de mise sous tutelle et regrette qu'il n'est pas été présenté un plan B !

Monsieur le Maire constate de son côté que le blocage, lors du vote du compte administratif, démontre la désapprobation du Président par le Conseil Communautaire. Une solution alternative a été proposée lors des réunions de commissions de bureau communautaire, avec la condition d'un nouvel exécutif à proposer après la démission des membres du bureau.

Monsieur Emmanuel Alligier n'apprécie pas les querelles partisans et est peiné du déroulement de la séance et de son issue. Monsieur Gatinet a « mal géré, il a déconné ».

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes est une collectivité importante, mais est dans l'incapacité de rédiger une délibération. La veille au soir en bureau communautaire, le budget était encore modifié, puis remodifié le lendemain, juste avant la séance. La note de synthèse envoyée le vendredi précédent était différente du dossier sur table et de la présentation sur écran. Il était impossible de voter un budget de 60 000 000 € sans aucune programmation, sans aucune APCP pluriannuelle.

Monsieur le Maire explique que les agents subissent, il n'y a pas de cohérence dans leur travail. Le vote de défiance du compte administratif était un vote contre l'organisation et le fonctionnement. La mise sous tutelle par l'Etat est un mal pour un bien. Il le répète, le président gère la communauté de communes au doigt mouillé : 35% d'augmentation des impôts, un emprunt de 1.5 millions. Les délégués communautaires se doivent de

défendre les habitants, ce sont des élus préfléchés sur les listes municipales. Les dés étaient pipés dès le début, la fiscalité des entreprises n'était pas harmonisée. Autre exemple, la zone économique de Bourg Achard démontre un problème d'organisation, c'est la communauté de communes qui paye les travaux de viabilisation et l'achat des parcelles, mais c'est la commune de Bourg Achard qui perçoit les recettes. C'est un fonctionnement comme au temps des SIVOM !

Monsieur Emmanuel Alligier croyait en l'avenir de Roumois Seine et du travail en commun en bonne intelligence. On se doit d'être en capacité de présenter un plan B.

Monsieur le Maire rappelle qu'un plan B a été présenté : revoter un exécutif ! En tant qu'élu, il est serein, il ne fait pas de politique politicienne, il n'est pas encarté, encore moins téléguidé par un député de Louviers ! Nous avons défendu nos habitants et notre territoire. En étant Vice-Président, il n'a même pas la liste des investissements futurs, par exemple. La Communauté de Communes va peut-être éclater, mais le projet de budget proposé était intenable. Le mariage forcé n'a pas tenu, essentiellement dû à un problème de fonctionnement. Il rappelle qu'après avoir dit aux associations qu'elles seraient subventionnées par la communauté de communes, finalement en mars elles ne l'étaient plus. Il n'y a pas eu d'information officielle, c'est de l'amateurisme. Tout est bancal et injuste. C'est triste. C'est au Préfet de venir expliquer aux Conseillers Communautaires le devenir de la structure. Jusqu'en juin, il existe encore une possibilité de partir vers d'autres communautés de communes. Le Président a exactement agi comme il le fallait pour diviser. Monsieur le Maire précise qu'il est possible qu'un conseil municipal extraordinaire soit convoqué prochainement pour en discuter sans tabou. Grand Bourgtheroulde peut se diriger vers la métropole de Rouen ou autre. Si rien ne bouge, un sérieux problème de gestion se fera sentir, mais il existe des alternatives.

Monsieur Gérard Swertvaeger demande si Musicordes a lieu ou non cette année.

Monsieur le Maire rappelle l'annulation de cette manifestation par l'association. Aucune subvention exceptionnelle de la Mairie ne sera versée, cette année, pour cette action.

Il annonce qu'une promesse de vente pour une bande de terrain de 6 000 m² autour de l'école maternelle a été reçue en Mairie ce jour.

*Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 50.
Compte rendu affiché le 23 avril 2018 à 14 heures.*